Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement de CHARTRES

Canton de CHARTRES-EST

MAIRIE DE BERCHERES-LES-PIERRES

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres votants : 14
Date de convocation : 30/06/2026

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six
Le huit juillet à vingt heures trente minutes

Les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Catherine SCLAVON, Maire, se sont réunis en séance publique.

Etaient présents : Mme Catherine SCLAVON, M. Cyrille VALLET, Mme Delphine RAIMBERT, M. Fabien GUILLE DES BUTTES, M. Michel ALLARD, M. Frédéric MOREAU, Mme Annabelle LEVACHER, M. Franck DENEAU, Mme Marie-Noëlle DUMONT, Mme Maryline LEVIER, M. Hervé BRISSARD, Mme Karine COLLOMBEAU, Mme Virginie BRION-PALISSE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Evelyne GUILLON a donné pouvoir à M. ALLARD Michel

Absents : M. Gwendal LEVASSORT

Secrétaire de séance : M. Frédéric MOREAU

ORDRE DU JOUR

- Décisions du Maire
- Modification de la délibération 2026.03.05
- Modification de la délibération 2026.03.06
- Modification de la délibération 2026.04.01
- Retrait de la délibération 2026.04.04
- Vote des tarifs périscolaires pour l'année 2026/2027
- Renouvellement de la convention SIP
- Renouvellement de la convention ADS

Adoption du procès-verbal du 05 juin 2026

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

1 – Décisions du Maire

2 – Modification de la délibération 2026.03.05 relative aux délégations du Maire

A la demande de la préfecture en date du 9 juin 2026, Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter une modification au vingtième point de la délibération n° 2026.03.05 portant sur les délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Dans son courrier, la préfecture indique :
L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère les délégations que

le Conseil Municipal peut attribuer au maire de la commune. Le Conseil d'État a jugé illégale la délibération renvoyant de manière abstraite à l'article L. 2122-22.
Or, la délégation listée à l'alinéa 20 de la délibération précitée ne prévoit pas la limite exigée.
Par conséquent, la délibération apparaît, en l'état, illégale. Je vous demande donc de l'abroger et d'en prendre une nouvelle en tenant compte des observations ci-dessus.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un montant limite de 100 000 €.

Le point 20 serait alors ainsi rédigé – les autres points n'étant aucunement modifiés :

20. De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant de 100 000 €, l'attribution de subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :
- VALIDER la modification telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- **VALIDE la modification telle que présentée ci-dessus.**

3 – Modification de la délibération 2026.03.06 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints

A la demande de la préfecture en date du 9 juin 2026, Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la délibération n° 2026.03.06 portant sur les indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints.

Dans son courrier, la préfecture indique :
Conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT « III – Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ».
Ce tableau doit être validé par le Conseil Municipal et, il est conseillé d'exprimer les montants des indemnités des élus en pourcentage de l'indice de référence. Des montants exprimés en euros ne sont pas illégaux, mais supposent de prendre une nouvelle délibération à chaque évolution du point d'indice de la fonction publique.

Aussi, Mme le Maire propose l'ajout du tableau ci-dessous à la délibération :

	Base Indice de la Fonction Publique	%	Indemnité (BRUT)
Maire	4110,52 €	45 %	1849.73 €
Adjoints	4110,52 €	15 %	616,57 €
Conseillers municipaux délégués	4110,52 €	8 %	328,84 €

Il est proposé au Conseil Municipal d' :
- ANNULER ET REMPLACER la délibération n° 2026.03.06 en incluant le tableau ci-dessous à la nouvelle délibération.

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués tel qu'exposé ci-dessus.

4 – Modification de la délibération 2026.04.01

Suite à une demande de la préfecture en date du 9 juin 2026, Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la délibération n° 2026.04.01 relative à la création des commissions communales.

Dans son courrier, la préfecture indique :
L'alinéa 2 de l'article L. 2121-22 du CGCT dispose que « les commissions communales sont convoquées par le maire qui en est président de droit ». Le Maire étant président de droit des commissions, un adjoint ou un conseiller municipal délégué ne peut pas être nommé président d'une commission communale. Par conséquent, il convient de nommer un vice-président qui peut convoquer et présider les commissions si le Maire est absent ou empêché.

Mme le Maire propose de modifier la délibération comme suit :

Composition de la commission « finances » :

Commission	Vice-Président de la commission	Composition	
Finances	Cyrille VALLET	- Delphine RAIMBERT - Fabien GUILLE DES BUTTES - Evelyne GUILLON - Michel ALLARD - Maryline LEVIER - Frédéric MOREAU - Annabelle LEVACHER	- Franck DENEAU - Marie-Noëlle DUMONT - Gwendal LEVASSORT - Virginie BRION-PALISSE - Hervé BRISSARD - Karine COLLOMBEAU

Composition de la commission « travaux, urbanisme, cadre de vie et environnement » :

Commission	Vice-Présidente de la commission	Composition	
Travaux, urbanisme, cadre de vie et environnement	Delphine RAIMBERT	Majorité - Fabien GUILLE DES BUTTES - Michel ALLARD - Evelyne GUILLON - Frédéric MOREAU - Franck DENEAU - Marie-Noëlle DUMONT - Annabelle LEVACHER - Cyrille VALLET	Opposition - Karine COLLOMBEAU

Composition de la commission « affaires sociales » :

Commission	Vice-Présidente de la commission	Composition	
Affaire sociales	Delphine RAIMBERT	Majorité - Annabelle LEVACHER - Evelyne GUILLON - Marie-Noëlle DUMONT - Maryline LEVIER	Opposition - Karine COLLOMBEAU

Composition de la commission « vie locale et animation » :
Elle est chargée de suivre, d'étudier, et de proposer toute action visant à favoriser le dynamisme et la cohésion du territoire communal. À ce titre elle intervient :

- Soutien et développement de la vie associative
- Relations avec les acteurs de vie scolaire et périscolaire
- Organisation et coordination des manifestations communales
- Développement des actions culturelles, sportives et festives

Commission	Vice-Président de la commission	Composition	
Vie locale et animation	Frédéric MOREAU	Majorité - Michel ALLARD - Evelyne GUILLON - Franck DENEAU - Gwendal LEVASSORT - Marie-Noëlle DUMONT - Maryline LEVIER	Opposition - Virginie BRION-PALISSE

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- ANNULER et REMPLACER la délibération n° 2026.04.01 en nommant les vice-présidents des commissions communales, et non les présidents, Mme le Maire étant présidente de droit des commissions communales.

Après en avoir délibéré, un vote ayant lieu pour chaque commission et à l'unanimité pour la composition de chaque commission, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE les membres des commissions comme indiqué ci-dessus :**

5 – Retrait de la délibération n° 2026.04.04

Suite à une demande de la préfecture en date du 9 juin 2026, Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la délibération n° 2026.04.04 relative à la présentation des délégations consenties par le Maire.

Dans son courrier, la préfecture indique :
L'alinéa 1 de l'article L. 2122-18 du CGCT dispose : « le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ».
De ce fait, le Maire choisit librement les matières qu'il veut déléguer et les adjoints auxquels il donne ces délégations. Il n'est obligé ni de donner des délégations à tous ses adjoints, ni de respecter l'ordre du tableau. Le Conseil Municipal ne vote pas et n'intervient pas dans ces décisions.
Dans le cas présent, le Conseil Municipal prend acte, par délibération, des délégations que le Maire souhaite attribuer à ses adjoints et Conseillers municipaux délégués.
Par conséquent, la délibération n° 2026.04.04 paraît, en l'état, illégale. Je vous demande donc de la retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide du retrait de la délibération n° 2026.04.04

6 – Vote des tarifs périscolaires pour l'année 2026/2027

Vu la commission finances du 1er juillet 2026, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs périscolaires comme suit, à compter du 1er septembre 2026 :

Prestation	Tarifs
Repas	4.50 €
Garderie Matin	0.96 €
Garderie Midi	1.44 €
Garderie 1 soir	1.44 €
Garderie 2 soir	1.44 €
Etude	1.80 €
Repas ponctuel	7.00 €
Garderie matin ponctuelle	2.00 €
Garderie midi ponctuelle	2.00 €
Garderie 1 soir ponctuelle	2.00 €
Garderie 2 soir ponctuelle	2.00 €
Frais gestion dépassement	10.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE de modifier les tarifs périscolaires pour l'année 2026/2027 comme indiqué ci-dessus.**

7 – Renouvellement de la convention SIP

CRÉATION SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNES, PRÉENSEIGNES ET PUBLICITÉ ET CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DES COMMUNES ADHÉSION

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que le Conseil Communautaire de Chartres Métropole dans sa séance du 30 mai 2024 par délibération n °CC2024/040 a autorisé la création d'un service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole, ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relative au Code de l'environnement et a approuvé la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités (SIP) et de décrire les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

En effet, la loi Climat et Résilience votée le 24 août 2021 prévoit de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux en matière de police de la publicité telle que définie aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement. En application de cette loi et, depuis le 1er janvier 2024, les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité depuis le 1er janvier 2024.

Pour rappel, les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le Préfet du département et le Maire de la commune ; seules les communes couvertes par un Règlement Local de Publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes d'enseignes. Chaque Maire de ces communes était titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres communes dépourvues de Règlement Local de Publicité, la compétence revenant au préfet de département.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour ses communes intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole propose, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP » géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires.

L'objectif du service d'instruction des publicités est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

A ce stade, il convient de préciser que la création du service d'instruction des publicités, dont la mise à disposition, se fera à titre gratuit, n'emporte pas transfert de compétence ; le maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité conformément à l'article L-581-3-1 du Code de l'environnement. Aujourd'hui, si le service d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités est commun à Chartres Métropole et à la ville de Chartres, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre Chartres Métropole et ses communes membres pour l'utilisation de ce service commun d'instruction. Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature entre les parties.

Au vu de ses éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'adhésion de la commune de Berchères-les-Pierres au service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au Code de l'environnement ;**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service commun ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

8 – Renouvellement de la convention ADS

CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Le Conseil Communautaire par délibération du 15 mars 2015 a approuvé la convention cadre fixant les modalités de fonctionnement du service d'instruction ADS et de décrire les missions et les tâches. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service instruction des autorisations du droit des sols au profit de la commune pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L410-1 et L422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat.
Nous vous proposons de confier au service commun d'instruction de Chartres Métropole les dossiers suivants :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chartres Métropole**
- **AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe.**

Fin de la séance à 21h40

TOUR DE TAPIS

Fabien GUILLE DES BUTTES :
Fait un compte-rendu de la dernière réunion avec AREL au sujet du projet de l'A154.
Il informe également le Conseil Municipal que des entretiens sont en cours pour le poste d'adjoint technique.

Karine COLLOMBEAU :
Interroge Mme le Maire sur la mise en place d'un « plan canicule ». Mme le Maire lui explique qu'une action est en cours. Le secrétariat de Mairie et les élus auront en charge de contacter les personnes vulnérables qui se seront inscrites au préalable pour recevoir un appel afin de s'assurer que tout va bien.

Annabelle LEVACHER :
S'interroge sur la présence du boucher sur la commune. Le boucher est bien présent sur la commune le mardi de 15h30 à 19h00.

Virginie BRION-PALISSE :
Demande au Conseil Municipal si le plan communal de sauvegarde a été mis à jour et demande à en avoir un exemplaire.
Concernant le projet de la Ferme Lemaire, Mme BRION-PALISSE demande à quelle date vont débuter les travaux. Mme le Maire lui répond qu'elle ne dispose d'aucune information sur une date de début de travaux.

Frédéric MOREAU :
Rappelle les festivités du 14 juillet : repas le midi et animations jeux en bois. La restauration sera assurée par Chartres Métropole restauration. La soirée sera peut-être prolongée par la diffusion du match de l'équipe de France.

Le secrétaire de séance

Frédéric MOREAU

Le Maire

MAIRIE de BERCHERES-LES-PIERRES

Catherine SCLAVON